

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Admission en non-valeur - Effacement d'une dette**

Madame le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes figurant ci-dessous, malgré les actions engagées par ses services.

La créance en non-valeur porte sur les exercices 2020 et 2021 et concerne la régie unique enfance (cantine - périscolaire).

EXERCICE	OBJET	SOMME CORRESPONDANTE	REFERENCE DE LA PIECE
2021	Régie Unique Enfance	3,50 €	R-38-81
2020	Régie Unique Enfance	42,50 €	R-19-85
2021	Régie Unique Enfance	45,48 €	R-79-80
2021	Régie Unique Enfance	54,79 €	R-99-86
2020	Régie Unique Enfance	55,25 €	R-13-84
2020	Régie Unique Enfance	55,25 €	R-46-84
2021	Régie Unique Enfance	102,33 €	R-85-84
<b>TOTAL</b>		<b>359,10 €</b>	

Vu le mail en date du 12 juillet 2022 adressé à la Commune de Rochecorbon par la Trésorerie, relatif à certaines admissions en non-valeur,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADMET** la créance en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant total de **359,10 €** (trois cent cinquante neuf euros et dix centimes).
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 - chapitre 65 - article 6541 - « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur ».
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

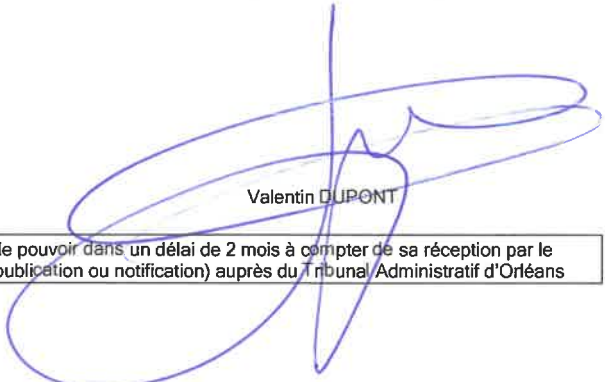
Pour extrait conforme, le 24 octobre 2022  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans